



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES SERVICES DE PROXIMITÉ ET DE LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE

Affaire suivie par : CH

☎ 03 89 29 21 58

✉ pref-cni-passeports@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le - 1 JUIN 2022

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires du
Haut-Rhin

Objet : Délai de délivrance des titres d'identité et de voyage

L'allongement des délais de rendez-vous en mairie pour la délivrance des titres d'identité et de voyage constaté nationalement depuis l'automne 2021 s'est récemment accentué. Le Haut-Rhin n'échappe pas à cette tendance de fond : le délai moyen de rendez-vous dans le département excédait ainsi 87 jours à la fin du premier trimestre et atteint désormais 4 mois dans certaines communes.

Face à cette situation, le gouvernement a déployé à partir du 28 avril 2022 un plan d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers.

L'effort demandé aux communes équipées de dispositif de recueil (DR) des demandes de CNI et passeports pour faire face à l'afflux actuel de demandes ne peut toutefois produire de résultat qu'en étant supporté également par les communes non équipées. A cet égard, je rappelle que tous les usagers du département sont accueillis par les 30 communes équipées de DR. Les communes non équipées, qui n'assument pas la charge de la délivrance des titres, sont invitées à faire preuve de solidarité avec ces dernières en renseignant et accompagnant leurs administrés en matière de délivrance des titres. Cette assistance prendra notamment les formes suivantes :

- renseigner les usagers sur la constitution des dossiers de demande :

Vous vous appuierez pour ce faire sur le site www.service-public.fr qui permet d'obtenir la liste personnalisée des pièces à fournir dans chaque situation. Vous insisterez sur la qualité de la photographie fournie à l'appui de la demande. En effet, la mauvaise qualité de la photographie est à l'origine de nombreux rejets de dossier qui pourraient être évités. La photographie d'identité doit être récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante et représenter l'usager de face et tête nue.

Vous appellerez l'attention des usagers sur l'importance de présenter des dossiers complets, renseignés intégralement (nombre de prénoms, taille, couleur des yeux, etc.) et cohérents par rapport aux justificatifs présentés, afin d'éviter autant que possible des recueils complémentaires qui mobilisent des créneaux de rendez-vous.

- inciter les usagers à remplir une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS, préalablement à toute prise de rendez-vous en mairie :

Il importera de limiter autant que possible le recours au formulaire CERFA papier. La pré-demande permet en effet des gains de temps considérables au moment du recueil du dossier en mairie. Elle représente aussi une simplification pour les usagers, notamment via l'utilisation du système « justif'adresse » qui les dispense de présenter un justificatif de domicile sur place.

Je vous invite à assister les usagers dans la constitution de leur pré-demande (avec mise à disposition d'un poste informatique à la mairie lorsque cela est possible). Le cas échéant vous pourrez également orienter les usagers vers un établissement France Services pour l'accomplissement de cette démarche.

Lorsque la pré-demande semble insurmontable à l'utilisateur, il convient de l'assister dans le remplissage du CERFA, que vous lui fournirez.

- renseigner sur le dispositif APERS (authentification par les empreintes – renouvellement simplifié) :

Le dispositif APERS permet de sécuriser la procédure d'instruction des demandes de renouvellement de titres mais également de simplifier la procédure de recueil en mairie et de dispenser l'utilisateur de produire un formulaire CERFA dès lors qu'il est en possession d'un titre biométrique. Ce dispositif concerne donc tous les passeports émis après 2009 et les cartes d'identité émis après mars 2021.

- aider à la prise de rendez-vous en ligne lorsque la mairie de recueil dispose d'un logiciel de prise de rendez-vous.

Dans tous les cas vous porterez une attention particulière aux usagers en situation de précarité informatique.

Enfin, des dispositifs de recueil peuvent être sollicités par les communes volontaires qui s'engageront à en assurer leur utilisation optimale. Les demandes seront examinées au fil de l'eau par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale, en lien avec la préfecture.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions. Le bureau des services de proximité et de la lutte contre la fraude se tient à votre disposition pour toute précision.

*Je vous remercie en avance pour
votre simplification.*

Le préfet



Louis LAUGIER

Copie à :

- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le président de l'association des maires du Haut-Rhin
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Haut-Rhin